

**MAIRIE d'ISOLA**

---

---

**Procès-verbal du Conseil Municipal  
Du Vendredi 20 Mars 2026**

---

---

| <b>Présidents</b>  |
|--|
| <i>Monsieur BOLLIE Patrick pour le point n°2 (élection du Maire)<br/>Madame Mylène AGNELLI</i>   |
| <b>Présents</b>  |
| <i>Mmes Mylène AGNELLI – BASTANTI Nobilia – BLETRY Francisca - Mrs BOLLIE Patrick – BOVAS Julien – Mmes DEROGNARD Luna – FAIVRE Audrey – Mr LANINI Pascal – Mme LECA Nancy – Mrs OLIVIER François – PASQUALINI Maxime – VLASIC Ludovic</i> |
| <b>Pouvoirs</b>  |
|  |
| <b>Absents</b>   |
| <i>M. BASTANTI Pierre-Pascal (excusé)<br/>M. GEORGE Éric (excusé)<br/>Mme LEROUSSEAU Luana (excusée)</i>   |
| <b>Secrétaire de Séance</b>  |
| <i>M. BOVAS Julien</i>   |
| <b>Quorum</b>  |
| <i>Quorum = 8<br/>Présents = 12<br/>Le quorum est atteint</i>  |

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**  
**Vendredi 20 mars 2026**

1. *Installation du Conseil Municipal*
2. *Élection du Maire*
3. *Fixation du nombre des adjoints*
4. *Élection des adjoints au Maire*
5. *Lecture de la Charte de l'élu local*
6. *Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2026*
7. *Pouvoirs délégués au Maire par le conseil municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales*
8. *Approbation du règlement intérieur*
9. *Sem des Cimes du Mercantour : Désignation des membres du conseil d'administration*
10. *Sem des Cimes du Mercantour : Désignation d'un représentant au comité de direction*
11. *Sem Mercantour Développement – Désignation des délégués*

**La séance du Conseil Municipal est ouverte à 18 heures 00 sous la Présidence  
de Madame Mylène AGNELLI, Maire**

Madame le Maire remercie l'assemblée.

**1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Mylène AGNELLI déclare :

Mme AGNELLI Mylène  
Mme BASTANTI Nobilia  
Mme BLETRY Francisca  
M. BOLLIE Patrick  
M. BOVAS Julien  
Mme DEROGNARD Luna  
Mme FAIVRE Audrey  
M. LANINI Pascal  
Mme LECA Nancy  
M. OLIVIER François  
M. PASQUALINI Maxime  
M. VLASIC Ludovic  
M. BASTANTI Pierre-Pascal  
M. GEORGE Éric  
Mme LEROUSSEAU Luana

Conseillers municipaux, installés dans leur fonction.

Monsieur Julien BOVAS est désigné en qualité de secrétaire.  
**APPROUVÉ** à l'unanimité.

Madame Mylène AGNELLI donne la Présidence à Monsieur Patrick BOLLIE, doyen de l'assemblée.

**2. ÉLECTION DU MAIRE**

Monsieur BOLLIE Patrick, doyen du Conseil Municipal, président de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du conseil :

Présents : Mme AGNELLI Mylène, Mme BASTANTI Nobilia, Mme BLETRY Francisca, M. BOLLIE Patrick, M. BOVAS Julien, Mme DEROGNARD Luna, Mme FAIVRE Audrey, M. LANINI Pascal, Mme LECA Nancy, M. OLIVIER François, M. PASQUALINI Maxime, M. VLASIC Ludovic

Absents excusés : M. BASTANTI Pierre-Pascal, M. GEORGE Éric, Mme LEROUSSEAU Luana.

Monsieur Patrick BOLLIE constate que la condition de quorum est atteinte.

Monsieur Patrick BOLLIE invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire et rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Madame DEROGNARD Luna et Monsieur PASQUALINI Maxime.

La candidature de Madame AGNELLI Mylène est enregistrée.

Chaque conseiller municipal procède au vote, à l'appel de son nom.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins.

Suite au dépouillement, Monsieur Patrick BOLLIE proclame les résultats :

- Nombre de conseillers présents
- Présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 12
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Madame Mylène AGNELLI, avec 12 voix, obtient la majorité absolue des voix et est proclamée Maire.

Madame Mylène AGNELLI prend la présidence et remercie l'assemblée.  
Monsieur Jean-Marie BOGINI lui remet son écharpe.

### **3. FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**

Madame le Maire expose qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré :

- Décide de créer quatre postes d'adjoint au Maire
- Charge Madame le Maire de procéder immédiatement à l'élection des adjoints au Maire

**ADOPTÉ à l'unanimité**

#### **4. ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Madame le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, conduite par Madame Nobilia BASTANTI, a été déposée.

Madame le Maire invite les conseillers à procéder à l'élection des adjoints au Maire et leur demande de venir voter à l'appel de leur nom.

Il est procédé au dépouillement :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 12
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame BASTANTI Nobilia :

1<sup>ère</sup> adjointe : BASTANTI Nobilia

2<sup>ème</sup> adjoint : BOLLIE Patrick

3<sup>ème</sup> adjoint : LECA Nancy

4<sup>ème</sup> adjoint : LANINI Pascal

Remise des écharpes et discours des adjoints installés.

#### **5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Madame le Maire procède à lecture de la charte de l'élu local.

Un exemplaire de cette charte ainsi qu'une copie des articles L 2123-1 à 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, consacrés aux « conditions d'exercice des mandats locaux » ainsi que des articles R.2123-1 à D.2123-28, sont remis aux conseillers municipaux.

## **6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER 2026**

Le procès-verbal du 16 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

## **7. POUVOIRS DÉLÉGUÉS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Madame le Maire donne lecture de la délibération.

Suite à la lecture des attributions pouvant être déléguées au Maire, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, le Conseil Municipal décide :

- de déléguer au Maire certaines de ses attributions en vertu des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises dans ce cadre seront signées par le ou les adjoint(s) et conseiller(s) municipaux agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

- que, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales

- que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus

**ADOPTÉ** à l'unanimité

## **8. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Madame le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

**ADOPTÉ** à l'unanimité.

Madame le Maire précise qu'un exemplaire du règlement ainsi adopté sera transmis aux conseillers municipaux.

**9. SEM DES CIMES DU MERCANTOUR – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil municipal, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à la désignation des délégués pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEM des Cimes du Mercantour.

Sont désignés :

- AGNELLI Mylène
- BOLLIE Patrick
- BOVAS Julien
- DEROGNARD Luna
- OLIVIER François

**ADOPTÉ** à l'unanimité

**10. SEM DES CIMES DU MERCANTOUR – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE DIRECTION**

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Patrick BOLLIE en tant que représentant au comité de direction de la SEM des Cimes du Mercantour.

**ADOPTÉ** à l'unanimité.

**11. SEM MERCANTOUR DEVELOPPEMENT – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

Le conseil municipal, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à la désignation des délégués pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEM Mercantour Développement.

Sont désignés :

- Délégué titulaire : BOVAS Julien
- Délégué suppléant : LANINI Pascal

**ADOPTÉ** à l'unanimité

**FIN DE LA SÉANCE À 18 HEURES 55**

Le secrétaire de séance



**Julien BOVAS**

